NIÈVRE
le département

D-2026-751

ARRÊTE

portant restriction temporaire de circulation sur la route Départementale n° 26 du PR 35+230 au PR 35+425 Commune de DIENNES AUBIGNY Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande des Jeunes Agriculteurs de la Nièvre en date du 15 octobre 2026,

VU l'arrêté n° D-2026-639 du 2 octobre 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Elevage en Fête », il s'avère indispensable de réglementer la vitesse de tous les véhicules sur la route départementale n° 26.

ARRÊTE

Article 1er :
Du samedi 12 décembre 2026 à 5h00 au dimanche 13 décembre 12h00, les restrictions suivantes seront instaurées :

- la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 26 entre les PR 35+230 et 35+425 sera limitée à 50 km/h dans les 2 sens .

Article 2 :
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle.
La fourniture de la signalisation sera assurée par le Département (UTIR Val Ligérien).
La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation seront assurées par l'organisateur.
L'organisateur mettra en place un parking capable d'accueillir l'ensemble des participants afin d'éviter tout stationnement le long de la route départementale n° 26.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

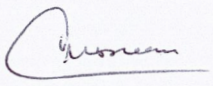
Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A NEVERS, le 27 octobre 2026
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 27/10/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre.

RD 26 - Diennes Aubigny

